

Bordereau de signature

Requalification de l'espace public Rue de la République (tronçon rue de la Haie Route de Neufchâtel) Du 16_09_2024 au 20_12_2024

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	05/09/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	09/09/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_188

Requalification de l'espace public
Rue de la République (tronçon rue de la Haie Route de Neufchâtel)
Du 16/09/2024 au 20/12/2024

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise JEAN LEFEBVRE, en date du 30 août 2024,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de requalification de l'espace public situés rue de la République à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise JEAN LEFEBVRE, ses sous-traitants et l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT –ZA Les Sapins – 76110 BREaute

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 16/09/2024 au 20/12/2024,

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite pendant la période indiquée.

Déviation Poids-lourds :

- Itinéraire conseillé par le contournement de Bois-Guillaume RD1043 puis Route de Neufchâtel (RD928).

- Itinéraire de desserte par l'Avenue de l'Europe, Chemin de la Bretèque, Avenue Henri Dunant, rue de la Haie, rue de Verdun puis Route de Neufchâtel ou par la rue de la Mare des Champs, rue Join Lambert, rue de la Haie puis rue Girot.

Déviation véhicules légers :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Itinéraire conseillé par l'Avenue de l'Europe, Chemin de la Bretèque, Avenue Henri Dunant, rue de la Haie, rue de Verdun puis Route de Neufchâtel ou par la rue de la Mare des Champs, rue Join Lambert, rue de la Haie puis rue Girot.

- Itinéraire de desserte par la rue de la Haie puis rue Girot ou par la rue de la Haie puis rue de Verdun.

Une déviation piétonne, balisée et sécurisée, sera mise en place par l'entreprise JEAN LEFEBVRE par le parvis de la Mairie.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules rue de la République et rue de Verdun sera interdit. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Les arrêts de bus « Mairie de Bois-Guillaume » et « Max Pouchet » seront supprimés et la ligne de bus sera déviée.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise JEAN LEFEBVRE, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise JEAN LEFEBVRE, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise JEAN LEFEBVRE, (julien.bourguignolle@eurovia.com ; patricia.pieters@eurovia.com),
Sera chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 4 septembre 2024

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr